

## À lire ...

### Informations municipales :

. Procédures pour suivi des plaintes et avis pour non-respect des règlements

### Élections municipales 2025

### Don de chaises

### Service de collecte de l'Est

### Activités et événements : mars

### Changement d'heure

### Sondage pour le camp de jour

\*\*\*\*\*

### Prochaine séance ordinaire du conseil municipal :

1<sup>er</sup> avril 2024  
À 19 h

\*\*\*\*\*

Pour contacter la Ville de Scotstown :  
819-560-8433  
ou par courriel :  
[ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)

### MRC HSF loisirs

Une belle réussite pour la tournée d'initiation au ski de fond dans notre MRC!

Du 24 février au 2 mars, l'équipe des loisirs de la MRC, en partenariat avec Ski de fond Québec, a permis à plus de 500 personnes de tous les âges d'essayer le ski de fond!

Grâce à un instructeur certifié, des initiations ont eu lieu dans plusieurs écoles, et la tournée s'est terminée en beauté au Parc régional Parc régional du Marécage-des-Scots.

Merci à nos collaborateurs Ose le Haut et Plein air interculturel de l'Estrie, ainsi qu'à la Ville de Scotstown, la Municipalité de Hampden et la Société de développement de Scotstown/Hampden.

On espère vous revoir sur les pistes du Haut-Saint-François!



Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2025, une résolution a été adoptée pour une mise à jour des procédures pour le suivi des plaintes et avis du non-respect des règlements.

Dans le but de nous aider à traiter les plaintes que nous recevons, nous désirons informer les citoyens des procédures en place.

## **Procédures pour suivi des plaintes et avis du non-respect des règlements**

### **Déposer une plainte ou requête**

Merci de prendre connaissance de la politique de gestion des plaintes et requête ci-dessous. Par la suite, vous pouvez télécharger le formulaire à remplir afin de nous faire parvenir une plainte. N'oubliez pas, une plainte non signée n'est pas recevable.

### **POURQUOI UNE POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES ET REQUÊTE ?**

Le Conseil municipal prescrit l'excellence des services offerts aux citoyens. Il désire également être à l'écoute des résidents de la localité et veut tenter, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les services, le cas échéant.

### **OBJECTIF**

Cette procédure a pour objectif le traitement rapide et uniforme de plainte et/ou requête envers la municipalité, son conseil, ses officiers et ses employés. Elle vise aussi à mieux informer les responsables quant à la nature et à la fréquence des plaintes et/ou réclamations afin que les correctifs appropriés puissent être apportés, s'il y a lieu et d'être à l'écoute du citoyen et d'assurer un traitement uniforme et le meilleur suivi des requêtes et des plaintes concernant les divers services rendus par la Ville de manière à trouver une solution, le plus efficacement.

### **DÉFINITION D'UNE PLAINTÉ**

Une plainte est l'expression de l'insatisfaction d'un citoyen à l'égard de services municipaux pour lesquels il estime ne pas avoir reçu de réponse adéquate de la part de la Ville de Scotstown.

Une plainte peut également consister en la dénonciation d'une prétendue infraction aux lois et/ou règlements ou d'un prétendu abus de pouvoir.

### **CLIENTÈLE VISÉE**

Quiconque peut adresser une plainte à la Ville de Scotstown. Celle-ci peut concerner un contribuable, un groupe de contribuables, des élus ou des fonctionnaires municipaux.

Les plaintes visent à dénoncer une infraction possible à un règlement, notamment une nuisance (paix, bruits, odeurs, fumée, feu, etc.).

### **PRINCIPES DIRECTEURS**

Trois principes directeurs soutiennent cette politique :

1. Toutes les plaintes doivent obligatoirement se faire par écrit et être signées. Seule la direction générale pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante refuse de porter sa plainte par écrit ou de la signer, aucune suite ne sera donnée à cette plainte;
2. Toutes les plaintes seront dirigées d'abord vers la direction générale qui verra à informer et inclure les départements concernés;

3. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité. Ainsi, lors d'une procédure de traitement d'une plainte, un citoyen mécontent qui ne voudrait pas se maîtriser et qui manquerait de respect à l'un ou l'autre des représentants de la municipalité pourrait voir sa plainte niée. Ce même citoyen serait alors invité à revenir déposer sa plainte lorsqu'il se sera calmé.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTE**

Pour être admissible, la plainte doit **obligatoirement** :

- Viser un sujet qui relève de la compétence de la Ville
- Être basée sur des faits (il ne doit pas s'agir d'une rumeur, d'une perception, d'une simple dénonciation ou d'une requête)
- Être suffisamment détaillée et fournir les renseignements nécessaires pour permettre à la Ville d'intervenir
- Être rédigée sur le formulaire prévu à cet effet, datée, signée et acheminée au bureau municipal par courriel à [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca) ou par la poste à l'adresse 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0 (aucune plainte ne peut être déposée lors d'une séance du conseil).

Si la plainte nécessite des procédures judiciaires, le plaignant doit être prêt à témoigner.

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la Ville de Scotstown, elle doit remplir les conditions suivantes :

Être écrite;

- Le plaignant doit la signer et donner son adresse civique prouvant son identité;
- Être suffisamment détaillée et fournir tous les renseignements nécessaires permettant une intervention;
- Toucher à des biens ou services municipaux relevant de la Ville de Scotstown;
- Toucher à des règlements ou lois qui relèvent de la compétence municipale de la Ville de Scotstown;
- Faire état d'une prétendue irrégularité ou d'un prétendu manquement à certaines règles de comportement généralement admises dans l'exercice d'une fonction ou tâche municipale;
- Se rapporter aux gestes ou aux décisions d'un élu, d'un organisme municipal ou d'un membre du personnel.

### **NON-ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTE**

- Une plainte anonyme;
- Une plainte comportant un litige privé;
- Une plainte relevant d'une autre instance gouvernementale;
- Un sujet déjà porté à l'attention d'un tribunal.

### **LES PROCÉDURES**

Tout d'abord, il est bon de savoir que le personnel de la municipalité sera informé adéquatement quant à la politique de gestion des plaintes, et ce, dès que le conseil aura adopté cette politique en séance publique.

Toute personne liée à la municipalité qui reçoit une plainte doit obligatoirement et poliment inviter le citoyen plaignant à remplir le formulaire à cet effet soit à l'Hôtel de Ville ou sur le site Internet de la municipalité en lui faisant comprendre qu'elle-même n'est pas habilitée à recevoir les plaintes. Une lettre du plaignant est également acceptée pour entamer la démarche de gestion;

Toute plainte (fondée) déposée à la municipalité recevra un accusé de réception dans un maximum de quinze jours ouvrables. Néanmoins, cette politique vise, de manière générale, à pouvoir accuser réception des plaintes dans les sept jours ouvrables suivant son dépôt. Lors de l'émission de l'accusé de réception, le citoyen sera informé des mesures qui seront entreprises et de la date de la prochaine émission d'information en relation avec sa plainte. Dans le cas d'une plainte non fondée signée, le citoyen en sera avisé dans les 15 jours ouvrables.

Aucune plainte écrite ne pourra être déposée lors des séances publiques du conseil. Le dépôt doit obligatoirement se faire auprès de la direction générale aux heures régulières d'opération.

Le cheminement de la plainte :

1. Réception de la plainte;

2. Diriger la plainte au service concerné;
3. Donner rapidement suite à la plainte en identifiant le temps de délai d'analyse;
4. Déterminer et arrêter une solution (documentée). Lorsque pertinent, le citoyen peut être invité à participer à identifier une solution;
5. Contacter à nouveau le citoyen pour l'informer de la solution retenue;
6. Confirmer par écrit le règlement de la plainte;
7. Classer le dossier.

### **CONFIDENTIALITÉ**

La Ville de Scotstown est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et confidentiels. Quelle que soit la nature de l'intervention de la Ville de Scotstown, les plaintes traitées demeurent confidentielles.

La confidentialité n'empêche cependant pas la production de rapports et la transmission des renseignements suffisamment détaillées pour permettre aux intervenants de bien situer l'objet de la plainte, de comprendre les positions dégagées, de tirer une conclusion positive et de faire des recommandations.

### **DÉLAI DE TRAITEMENT**

En règle générale, la direction se fera un devoir de régler la plainte dans le plus bref délai. Cependant, une plainte qui sera déposée aux élus, nécessitera, dans la majorité des cas un délai plus prolongé.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique est applicable à compter du jour de son adoption par le conseil municipal et remplace toute politique antérieure portant sur le sujet.

Si la plainte nécessite des procédures judiciaires, le plaignant doit être prêt à témoigner.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau municipal au 819-560-8433.

\*\*\*\*\*

## **Service d'émission des permis et d'inspection**

Un permis ou un certificat d'autorisation est requis pour plusieurs projets d'aménagement, de construction, de démolition, etc. Avant de débiter votre demande, assurez-vous que votre projet respecte la réglementation en vigueur. Afin de faciliter le traitement de votre demande de permis, vous devez remplir le ou les formulaires correspondants à votre situation.

Vous désirez prendre un rendez-vous pour rencontrer un inspecteur municipal ou pour obtenir un suivi par téléphone?

Une demande de permis doit obligatoirement être complétée par le propriétaire. Pour qu'une autre personne puisse remplir la demande et venir récupérer le permis au nom du propriétaire, une procuration est nécessaire.

Pour obtenir des informations pour la construction d'un bâtiment, communiquer avec :

Mathieu Theoret, Inspecteur municipal pour la Ville de Scotstown, est au bureau municipal les vendredis de 8 h à 11 h 30.

Vous pouvez rejoindre Monsieur Theoret par téléphone au 819-560-8433, poste 2004 ou par courriel :

[inspecteur.scotstown@hsfqc.ca](mailto:inspecteur.scotstown@hsfqc.ca)

### **Saviez-vous que...**

Vous devez faire la demande d'un permis auprès de l'inspecteur en bâtiment si vous avez l'intention d'installer une thermopompe dans votre résidence.

## Élections municipales 2025

Tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, vous devez élire la mairesse ou le maire ainsi que les conseillères et les conseillers qui veillent à l'administration et au développement de votre municipalité. Il s'agit des élections générales municipales qui se tiennent simultanément dans environ 1 100 municipalités au Québec.



Les prochaines sont prévues le **2 novembre 2025**.

Environ 8 000 postes d'élus et d'élues municipaux, dont 19 de préfètes et de préfets, seront à pourvoir à ce moment. Vous pourriez occuper l'un de ces postes.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vous invite à participer aux séances d'information régionales en ligne destinées à celles et ceux qui souhaitent se présenter aux [#ÉlectionsMunicipales2025](#) ou qui envisagent de le faire.

Vous souhaitez poser votre candidature aux élections municipales de 2025 ou vous envisagez de le faire? Nous vous invitons à participer à l'une des nombreuses séances d'information qui auront lieu dans l'ensemble des régions du Québec au cours des prochains mois.

Ces séances peuvent vous permettre d'en apprendre davantage sur :

- les rôles et responsabilités des élues et élus municipaux;
- l'administration et les compétences municipales;
- le fonctionnement du conseil municipal;
- les démarches à réaliser pour poser sa candidature;
- les ressources d'accompagnement postélectorales.

Participer à une séance d'information dans votre région.  
Séances d'informations virtuelles en Estrie :

Date et heure	Lien d'inscription
29 avril, 12 h	<a href="#">Je m'inscris à cette séance</a>
6 mai, 19 h	<a href="#">Je m'inscris à cette séance</a>
21 mai, 19 h	<a href="#">Je m'inscris à cette séance</a>



Pour plus d'informations :

[https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/elections-municipales/elections-2025/seances-information?utm\\_source=MS&utm\\_medium=FB&utm\\_campaign=ElectionsMunicipales2025&utm\\_id=MS&fbclid=IwY2xjawI1Hd9leHRuA2F1bQIxMAABHbpZe5JYDbIMrKz6DIINQE2HoG01V-U8HKQ4qJDkL-V-In5Ip3hDTuF4Ew\\_aem\\_wqzQZvzNkFe3agSvH5qatg](https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/elections-municipales/elections-2025/seances-information?utm_source=MS&utm_medium=FB&utm_campaign=ElectionsMunicipales2025&utm_id=MS&fbclid=IwY2xjawI1Hd9leHRuA2F1bQIxMAABHbpZe5JYDbIMrKz6DIINQE2HoG01V-U8HKQ4qJDkL-V-In5Ip3hDTuF4Ew_aem_wqzQZvzNkFe3agSvH5qatg)

Pour toute question ou demande de renseignements en lien avec les rencontres d'information ou les élections municipales de 2025, veuillez contacter votre [direction régionale](#).

## Don de chaises empilables

La Ville de Scotstown veut réaménager la salle communautaire au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville et obtenir l'espace nécessaire pour accueillir le nombre de personnes appréciable lors des activités ou des événements.

La Ville offre gratuitement des chaises empilables aux citoyens de Scotstown. Cette offre est faite du 1<sup>er</sup> arrivant, 1<sup>er</sup> servi.

Vous devez communiquer avec le bureau municipal au 819-560-8433 pour prendre rendez-vous.

Les chaises sont offertes telles quelles et vous êtes responsables déménagement et du transport. Les chaises devront être ramassées seulement sur les heures d'ouverture du bureau municipal.



\*\*\*\*\*

## Les activités et événements à Scotstown au mois de mars

### 6 mars Clinique d'impôt

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h : venir porter vos documents  
ET

### 27 mars Clinique d'impôt

De 9 h à 12 h : venir chercher vos documents.

### 22 mars Invitation à l'AGA du journal L'ÉVÉNEMENT Scotstown-Hampden

Samedi 22 mars à 10h, salle communautaire de Scotstown (101, chemin Victoria Ouest).

Un livret des recettes de cuisine préférées de nos lectrices sera offert aux participants.

Bienvenue à tous!

### Changement d'heure : nuit du 8 au 9 mars 2025

L'arrivée du printemps va de pair avec le retour de la douceur et le prolongement des heures d'ensoleillement. Le week-end du 7 et 8 mars, il faudra aussi procéder au changement d'heure bisannuel.

En effet, dans la nuit du 8 au 9 mars prochain, à 2 heures du matin, les horloges gagneront une heure pour passer à l'heure d'été. Nous aurons une nuit légèrement plus courte, mais l'impression que le soleil se couche plus tard et donc, que les heures d'ensoleillement se rallongent enfin.



**Bibliothèque municipale**  
de Scotstown/Hampden  
101, chemin Victoria Ouest  
Scotstown, Québec, J0B 3B0

**Nous joindre**  
biblio034@reseaubiblioestrie.qc.ca  
(819)560-8435

**Heures d'ouverture**

Mardi	18h00 à 19h30
Vendredi	10h00 à 11h00
Samedi	10h00 à 11h30

**Une bibliothèque**  
À votre porte

Accès Internet  
Livres français et anglais  
Livres à grands caractères  
Livres audio, REVUES

**...ou au bout de vos doigts**  
www.reseaubiblioestrie.qc.ca  
Dossier abonné  
Livres numériques  
Ressources numériques  
Prêt entre bibliothèques

**Un service gratuit pour tous les citoyens**

**BIBLIO**  
de l'Estrie

## Service de collecte de l'Est

(Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Scotstown)

Chaque semaine, le fait d'apporter votre bac roulant au bord du chemin constitue une étape importante vers l'élimination et le traitement efficaces des déchets, de la récupération et du compost.

Le bac conforme est requis pour permettre au camion de collecte de le soulever et de le vider. L'utilisation du bac roulant apporte de multiples avantages, tels que rapidité de collecte, propreté des rues et respect des quantités limites, tout en favorisant le tri à la source.

Pour être conforme, le bac roulant doit obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants : être muni d'un couvercle à charnière (pentures); d'une prise européenne; au format de 240 ou 360 litres; être en bon état (ni fissuré ni endommagé) et ayant les deux roues.

### Bacs roulants admissibles

Bacs roulants munis d'une prise européenne de couleurs et de volumes, poids suivants selon la catégorie :

- Vert ou noir de 360 litres pour les déchets solides, poids maximal de 150 kg;
- Bleu de 360 litres pour les matières recyclables, poids maximal de 150 kg;
- Brun de 240 litres pour les matières compostables (organiques), poids maximal de 100 kg.

Des bacs roulants conformes ainsi que des pièces de remplacement sont généralement en vente chez la plupart des quincaillers ou informez-vous à votre municipalité pour les bacs brun, vert ou noir. Les bacs bleus peuvent être fournis par votre municipalité ou en collaboration avec Éco entreprise Québec (ÉEQ).

### Emplacement des bacs roulants

Placez vos bacs roulants à l'endroit prévu, sur votre propriété, la veille de la collecte.

Les bacs ne doivent pas nuire à la circulation, au déneigement, au balayage ou autre.



**MATIÈRES ORGANIQUES**  
Bac brun  
PRISE EUROPÉENNE



**MATIÈRES RECYCLABLES**  
Bac bleu  
PRISE EUROPÉENNE



**DÉCHETS**  
Bac vert ou noir  
PRISE EUROPÉENNE



## SONDAGE – CAMP DE JOUR 2025

La Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden désirent obtenir des informations pour le camp de jour.

Il y a eu une baisse importante du nombre d'inscriptions d'enfants au camp de jour de la saison estivale 2024 versus 2023, ce qui entraîne une répercussion directe et importante sur le budget. Le Conseil de Scotstown, travaillant en étroite collaboration avec la Municipalité d'Hampden, se questionne donc sur la pertinence de continuer le camp de jour. Afin de connaître l'intention des parents pour la prochaine saison, nous apprécierions votre collaboration pour répondre au sondage ci-dessous :

1	<b>Pensez-vous inscrire votre ou vos enfant (s) au camp de jour pour la saison 2025 ?</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2	Si vous avez répondu oui, combien d'enfants et dans quel groupe d'âge?	_____ 5-7 ans _____ 8-10 ans _____ 10 ans et plus
3	Quelle fréquence ?	<input type="checkbox"/> temps plein, 5 jours/semaine, à toutes les semaines <input type="checkbox"/> temps partiel, 3-4 jours/semaine, à toutes les semaines <input type="checkbox"/> temps partiel, 1 jour ou 2 jours/semaine, toutes les semaines <input type="checkbox"/> temps partiel, quelques jours durant la saison : _____
4	Sachant que le coût d'inscription au camp de jour dans d'autres municipalités est plus élevé que les frais pour le Camp de Scotstown-Hampden, seriez-vous prêt à défrayer plus, pour permettre la continuité d'offrir ce service à l'été 2025 ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
5	Si vous avez répondu non à la question no. 1, pour quelle raison ?	<input type="checkbox"/> Ils resteront à la maison seuls ou seront avec un parent/gardienne <input type="checkbox"/> Ils seront inscrits à un camp de jour à l'extérieur de Scotstown

**SVP, retournez vos réponses avant le 20 mars 2025 par e-mail :**

**[ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca) ou [muni.hampden@hsfqc.ca](mailto:muni.hampden@hsfqc.ca)**

Noter que s'il y a un nombre insuffisant d'inscriptions, le camp de jour risque d'être annulé.

La décision sera diffusée vers la fin du mois mars 2025.

Nous vous remercions d'avoir participé à ce sondage.